



2020.02773

**P.P.** CH-1951  
Sion

**A**

Poste CH SA

Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
Madame Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale  
3003 Berne



Références JF/JNG  
Date 24 juin 2020

## Consultation - Révision de la loi sur l'énergie (mesures d'encouragement à partir de 2023)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir offert l'opportunité de nous prononcer sur le projet de révision cité en marge. De manière générale, nous soutenons les prises de position de l'EnDK du 7 mai 2020 et de la Conférence gouvernementale des cantons alpins du 26 mai 2020 et tenons à vous faire part des considérations suivantes.

### I. Appréciation générale

Nous saluons la volonté du Conseil fédéral de proposer une révision de la loi sur l'énergie (LEne), qui vise à instaurer une sécurité en matière de planification et des incitations à l'investissement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Nous considérons que tant la prolongation des mesures d'encouragement jusqu'en 2035 que les mesures proposées telles que l'extension des mesures de soutien à l'énergie hydraulique, l'augmentation des subventions disponibles, les contributions aux coûts de planification des projets, la possibilité pour le DETEC de désigner des installations comme projets prioritaires et les mises aux enchères pour les grandes installations photovoltaïques vont dans la bonne direction.

Cela étant, dans la mesure où les mesures d'encouragement sont prévues jusqu'en 2035 et que la prime de marché devrait disparaître à partir de 2023, nous ne pouvons que constater que ce projet ne permet pas de satisfaire complètement le mandat donné au Conseil fédéral d'élaborer un projet d'acte visant à introduire un modèle proche de la réalité du marché pour soutenir les grandes centrales hydrauliques (art. 30 al. 5 LEne). En sus, si la sécurité en matière de planification est renforcée à moyen terme par le caractère contraignant des objectifs de développement et le maintien de mesures d'encouragement, ces mesures n'instaurent toujours pas les incitations à l'investissement pour tous les types de production. Aussi, nous sommes d'avis que le projet ne répond que partiellement aux motions 18.3000 et 19.3004 qui demandent des incitations à long terme pour investir dans les installations de production d'électricité afin de maintenir la sécurité de l'approvisionnement en électricité.

### II. Prise de position sur différents aspects du projet

#### a. Objectifs de développement et durée de l'encouragement

Nous saluons le caractère contraignant des objectifs de développement visés à l'art. 2 et la prolongation de la durée d'encouragement prévue à l'art. 38 LEne à fin 2035. L'analyse périodique de l'efficacité des mesures et la possibilité pour le Conseil fédéral de prendre des mesures supplémentaires introduites par la modification de l'art. 55 al. 1 et 3 LEne apparaissent également pertinentes. Nous considérons toutefois qu'un accroissement des objectifs de développement basé sur les nouvelles perspectives énergétiques et sur le scénario de zéro émission nette pour 2050, est nécessaire. Il est probable que les valeurs indicatives de consommation selon l'art. 3 LEne doivent également être adaptées dans ce contexte.

**Demandes :**

- Accroître les objectifs de développement et réviser les valeurs indicatives de consommation sur la base des nouvelles perspectives énergétiques (EPCH 2050+) et de l'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050 (art. 3 LEne) ;
- Communiquer de manière transparente les coûts associés au développement des énergies renouvelables.

**b. Énergie hydraulique**

L'abandon progressif de l'énergie nucléaire place la force hydraulique au cœur de la production indigène d'électricité. À cela s'ajoute son rôle central pour la sécurité de l'approvisionnement pendant les mois d'hiver par ses capacités de stockage à long terme et de régulation du réseau. Dans son projet, le Conseil fédéral reconnaît l'importance de la force hydraulique en promouvant l'expansion de l'énergie hydraulique par l'extension de la durée de l'instrument de soutien, l'augmentation des fonds de soutien disponibles, les contributions aux coûts de planification des projets ou encore par la possibilité de priorisation des installations au sens de l'art. 26 al. 7. Si nous saluons ces mesures, la fixation d'objectifs contraignants pour l'hydroélectricité et l'augmentation des subventions ne garantissent pas à elles seules la réalisation de nouveaux projets de construction, d'expansion et de rénovation.

Dans la pratique, les obstacles dus à la protection des paysages et des eaux pour les projets prometteurs sont encore trop importants, malgré l'intérêt national nouvellement introduit pour les énergies renouvelables. Aussi, nous prions le Conseil fédéral de rapidement prendre en charge la coordination des futurs sites prometteurs, en particulier des sites de stockage.

Ces dernières années, les investissements ont été sensiblement réduits en raison de la faiblesse des prix du marché. Si les prix du marché tombent à un niveau bas sur une période de plusieurs années, les investissements d'entretien seront réduits à un minimum acceptable en termes de sécurité. En conséquence, l'état des centrales se détériorerait, ce qui aurait un impact négatif sur la sécurité de l'approvisionnement d'une part et conduirait à la non-réalisation des objectifs de la stratégie énergétique d'autre part. Il apparaît par conséquent inapproprié d'exclure explicitement du régime de promotion les rénovations notables des centrales de plus de 5 MW (art. 26 al. 1 let. c).

S'agissant du soutien à la construction de nouvelles installations hydrauliques, avec l'expansion à l'échelle européenne des énergies photovoltaïque et éolienne, le besoin de stockage à court et à long terme va s'accroître. Aussi, l'exclusion des mesures d'encouragement des projets de pompage-turbinage n'apparaît pas appropriée.

Enfin, nous estimons nécessaire de compléter les mesures proposées par un modèle qui permettra des investissements dans les installations hydroélectriques existantes même en période de mauvaise conjoncture ou d'incertitude. Ce modèle devra être appliqué exclusivement en période de crise et pourrait s'apparenter au remboursement d'une partie des investissements ou au versement de primes. Aussi, il nous apparaît essentiel de maintenir la prime de marché jusqu'à la mise en œuvre d'un tel instrument.

**Demandes :**

- Généralement : augmenter les mesures d'encouragement en faveur de la force hydraulique afin de garantir l'état existant et son extension ;
- Étudier un modèle complémentaire aux mesures d'encouragement pour améliorer la sécurité de planification et d'investissement requise pour la force hydraulique avec son long horizon d'exploitation de 60 ans ou plus ;
- Maintenir les contributions d'investissement pour les rénovations de grandes centrales hydrauliques existantes et introduire des contributions d'investissement pour les centrales de pompage-turbinage ;
- Maintenir la prime de marché jusqu'à l'introduction d'un mécanisme de protection acceptable pour l'UE si le prix de marché reste très bas à long terme. Ce mécanisme serait lié à des nouvelles constructions et agrandissements ainsi qu'à des rénovations importantes et serait accordé de manière spécifique à chaque centrale, en tenant compte de la contribution à la sécurité de l'approvisionnement.

### c. Installations photovoltaïques

Nous soutenons l'intention du Conseil fédéral d'accélérer le développement du photovoltaïque (PV). Nous sommes également favorables au maintien des contributions d'investissement pour les petites installations et à l'augmentation de l'efficacité d'encouragement grâce à l'introduction de mises aux enchères pour les grandes installations PV. Ces dernières ont l'avantage de garantir une utilisation efficace des fonds d'encouragement et la réalisation de grandes installations efficaces. Le modèle reste toutefois très vague en ce qui concerne la forme que prendront les mises aux enchères. Aussi, sur la base de la prise de position de l'EnDK, nous suggérons que des mises aux enchères soient organisées pour les installations de 300 kWp et plus.

Afin d'atteindre des objectifs de développement aussi ambitieux, l'encouragement doit inciter à ce que la totalité de la surface d'un toit adapté pour une installation photovoltaïque soit utilisée et que celle-ci ne soit pas seulement optimisée pour la consommation propre. En conséquence, nous saluons l'augmentation de la contribution d'investissement à 60 % pour les installations sans consommation propre (art. 25 al. 3). Dans ce sens, la possibilité offerte au Conseil fédéral de prévoir des mises aux enchères séparées à des conditions différentes pour les installations avec et sans consommation propre (art. 25a al. 2) est opportune car peu de grandes installations photovoltaïques sans consommation propre ont été réalisées jusqu'à ce jour et celles avec consommation propre ont jusqu'à présent été construites sans surfaces supplémentaires.

S'agissant de la production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques pendant les mois d'hiver, nous saluons la possibilité de la choisir comme critère d'adjudication, mais nous estimons qu'il est nécessaire d'octroyer des incitations financières supplémentaires à cet effet dans le cadre de la rétribution unique ordinaire (en dehors des mises aux enchères).

En fin de compte, le développement des installations photovoltaïques dépend non seulement de l'encouragement, mais aussi, dans une large mesure, de la méthode de calcul des rémunérations pour l'utilisation du réseau et des tarifs de rétribution de la production. En ce qui concerne les tarifs de rétribution, il serait souhaitable qu'ils soient uniformes dans toute la Suisse et qu'ils reflètent les facteurs saisonniers.

#### Demandes :

- Prévoir une mise aux enchères à partir d'une installation de 300 kWp en tenant compte de la charge administrative présumée de l'exploitant ;
- Augmenter les aides financières pour les installations photovoltaïques avec production d'électricité accrue pendant les mois d'hiver, y compris hors des mises aux enchères ;
- Introduire des incitations financières supplémentaires pour la pose de PV sur la totalité de la toiture ;
- Introduire au niveau national des tarifs de rétribution uniformes par gammes de puissance des installations et en tenant compte de facteurs saisonniers.

### d. Énergie éolienne

Nous sommes favorables à la poursuite du soutien au-delà de 2022 ainsi qu'au passage au système de contributions d'investissement. Si nous saluons l'introduction des contributions d'étude de projets, nous déplorons le fait que celles-ci ne doivent être utilisées que pour la mesure du vent car les coûts de planification et le temps de mise en œuvre des éoliennes sont très élevés, notamment en raison de la résistance dont elles font souvent l'objet.

S'agissant de la limite inférieure pour l'encouragement de 10 MW proposée, elle empêchera la phase de planification de petits parcs éoliens avec deux ou trois installations dans le domaine et le « repowering » d'installations existantes. C'est pourquoi la limite pour le versement des contributions d'encouragement doit être abaissée à une puissance de 5 MW ou inférieure.

#### Demandes :

- Augmenter la somme annuelle des contributions d'investissement pour l'énergie éolienne (>15 millions de francs) ;
- Introduire des contributions d'étude de projet étendues ;
- Réduire la limite inférieure pour l'encouragement à une puissance de 5 MW ou inférieure.

#### e. Autres technologies

Nous saluons le maintien de l'encouragement pour les installations de biogaz et la géothermie au-delà de 2022, ainsi que le passage au système des contributions d'investissement, même si la rentabilité des installations de biogaz n'en reste pas moins difficile. Nous approuvons également les contributions d'étude de projets proposées.

S'agissant de la géothermie, nous tenons à relever que l'approche globale de la mise en valeur du sous-sol décrite dans le rapport explicatif, ne devrait pas uniquement tenir compte des exigences de sécurité, mais également de celles découlant de la protection de la ressource en eau du sous-sol (80 % de l'eau potable en Suisse). En sus, dans la mesure où la géothermie est encore mal acceptée par la population, il nous paraîtrait opportun de compléter les mesures d'encouragement prévues par un programme de sensibilisation pour rendre concrets les objectifs de la stratégie énergétique (besoins-enjeux-propositions) et assurer que l'augmentation visée soit un jour réalité.

S'agissant de l'encouragement des centrales à bois par le biais de contributions d'investissement, nous croyons que la capacité naturelle de stockage du bois doit être prise en compte. Les contributions d'investissement devraient être liées, en regard de la sécurité de l'approvisionnement, à des conditions relatives à la production d'électricité et de chaleur durant le semestre d'hiver.

#### Demande :

- Prévoir que le versement des contributions d'investissement pour les centrales à bois devrait être lié, en regard de la sécurité de l'approvisionnement, à des conditions relatives à la production d'électricité et de chaleur durant le semestre d'hiver.

#### f. Protection des données

En vertu de l'art. 29 al. 3 let. k du projet, le Conseil fédéral peut prévoir l'obligation pour ceux qui obtiennent une contribution d'investissement au sens du chapitre 5 LEnE de mettre les données et les informations d'intérêt public à la disposition de la Confédération. Il s'agit par exemple des données de mesure du vent et des géodonnées pour les projets de géothermie. Cette possibilité est un point positif pour les cantons qui contribuent à assurer une documentation uniforme du sous-sol et de ses ressources. Il serait utile dans ce contexte que la Confédération (OFEN ou Swisstopo) mette rapidement à disposition des cantons les modèles minimaux qui doivent être appliqués dans ce contexte. Un gros travail doit être effectué pour faire reconnaître les standards par les milieux professionnels, de grosses disparités étant encore rencontrées dans la documentation systématique des réservoirs et installations géothermiques.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Christophe Darbellay



Le chancelier

  
Philipp Spörri

Copie à EnG@bfe.admin.ch (versions Word et PDF)